

Bouches-du-Rhône : la justice s'empare du sort des saisonniers agricoles

Publié le samedi 12 juin 2010 à 09H10

Deux exploitants sont visés par des poursuites pour hébergement indigne



Symbole de l'hébergement indigne des travailleurs agricoles dans les Bouches-du-Rhône, le Gourbi à Berre-l'Étang avait été rasé au cours de l'été 2009.

Photo archives Serge Guérault

Des travailleurs en séjour irrégulier payés quatre euros de l'heure et logés dans des serres, une ouvrière agricole faisant office de nounou, des tomates espagnoles vendues sous l'étiquette "Produit de Provence" ... Deux récentes décisions de la justice aixoise devraient amener prochainement des exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône devant le tribunal correctionnel.

Chaque année, de 1990 à 2000, Naïma quittait le Maroc durant huit mois pour travailler sur l'exploitation de Denis Leydier à Grans. Sous contrat Omi (Office des migrations internationales), elle assure avoir en réalité fait office de bonne à tout faire.

Au terme d'une longue enquête, la juge d'instruction Marie-Pierre Fournier vient d'ordonner le renvoi de Denis Leydier devant le tribunal correctionnel pour "travail dissimulé". Elle considère que Naïma était utilisée au ménage, à l'accompagnement des enfants et à la cuisine et non pas à éclaircir les arbres ou emballer les fruits. Employée de maison de 6 à 23 heures, a-t-elle assuré.

Le garde-champêtre de Grans l'a vue régulièrement attendre devant l'école les enfants de son employeur. Le facteur livrait son courrier au domicile des exploitants où elle se trouvait donc

dans la journée... Autant de témoignages qui s'opposent aux déclarations de Denis Leydier selon lequel Naïma passait ses journées dans les vergers ou à la station d'emballage des fruits.

Entre 4 et 5€ de l'heure

En juin 2008, l'exploitation agricole de François Otta à Berre-l'Etang était investie par les gendarmes. Sur les vingt-cinq ouvriers aux champs, quinze n'étaient pas déclarés et, selon leurs dires, payés entre quatre et cinq euros de l'heure. Chaque matin, les travailleurs étrangers, la plupart domiciliés au Gourbi -un bidonville hébergeant des ouvriers agricoles- étaient recrutés en fonction des besoins de l'exploitation.

Les travailleurs "fixes" étaient hébergés dans d'anciens conteneurs aménagés ou des serres non utilisées, des conditions "*dignes du tiers-monde*", lit-on sous la plume des gendarmes. Les locaux étaient dépourvus du moindre équipement sanitaire ce qui vaudra à François Otta d'être notamment mis en examen pour "soumission de personnes en état de leur statut de travailleur dissimulé à des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine".

Le procureur de la République d'Aix-en-Provence vient de requérir son renvoi en correctionnelle. Selon son avocat, Me Jean-Jacques Campana, "*on donne aux faits une qualification bien trop grande pour une relation paternaliste entre un vieux monsieur qui a toujours travaillé sur cette exploitation et des gens qui y trouvaient là du travail*". L'instruction a établi l'étendue du patrimoine de François Otta : sept appartements et une fortune sur des contrats d'assurance-vie. Avocat des parties civiles, Me Clément Dalançon vient de solliciter une mise en examen supplémentaire d'exploitation abusive du travail d'autrui en raison du salaire horaire versé, la moitié du Smic.

Le Collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture des Bouches-du-Rhône se félicite de ces poursuites contre des "patrons délinquants".

Un récent arrêt de la Cour de cassation confirme la condamnation de Laurent Comte, gérant de la Sedac, pour avoir hébergé 240 saisonniers dans des "conditions indignes", sur son exploitation à Saint-Martin-de-Crau.

Luc LEROUX